

LES AIDES NATIONALES VERSÉES AUX ENTREPRISES*

ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum versée à l'issue de chaque année de formation si l'apprenti a été assidu (moins de 10% d'absence en cours - voir accords régionaux)

Aides de l'ANFA : Prise en charge de la formation et des frais annexes des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (sous conditions)

Aide nationale de 4 000 € pour tout contrat signé entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (versement trimestriel sur les deux premières années du contrat - sous conditions)
Faire la demande en ligne :
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme



Aide de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire ou d'un nouvel apprenti versée à la fin de la période d'essai, pour une entreprise qui n'a pas eu d'apprenti depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente ou embauchant un apprenti supplémentaire

Exonération des charges sociales (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 € si l'apprenti est en 1^{ère} année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

Aide « TPE jeune apprenti » :** 4 400 € la 1^{ère} année du contrat pour le recrutement d'un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat (versement trimestriel par l'État)

** Très petites entreprises.

ENTREPRISES DE 11 À MOINS DE 250 SALARIÉS

Aides de l'ANFA : Prise en charge de la formation et des frais annexes des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (sous conditions)

Aide nationale de 4 000 € pour tout contrat signé entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 (versement trimestriel sur les deux premières années du contrat - sous conditions)
Faire la demande en ligne :
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme



Aide de 1 000 € pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire ou d'un nouvel apprenti versée à la fin de la période d'essai, pour une entreprise qui n'a pas eu d'apprenti depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente ou embauchant un apprenti supplémentaire

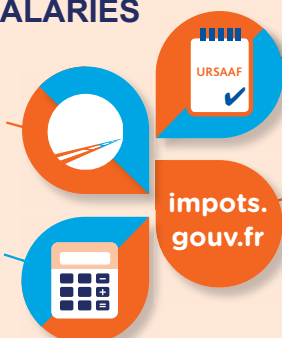
Exonération des charges sociales (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 € si l'apprenti est en 1^{ère} année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

Aides de l'ANFA : Prise en charge de la formation et des frais annexes des maîtres d'apprentissage et des tuteurs (sous conditions)

Avantages fiscaux : Bonus alternants (sous conditions)



Exonération des charges sociales (hormis : accidents du travail et maladies professionnelles)

Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 € si l'apprenti est en 1^{ère} année de formation et vise un diplôme de niveau V à III (maximum bac + 2 : BTS ou inférieur)

LES AIDES RÉGIONALES VERSÉES AUX ENTREPRISES*

AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES

Aides de l'ancienne région Poitou-Charentes

Entreprises de moins de 50 salariés :

- **Bonus Pacte Emploi Jeunes : 500 €** versés si l'apprenti, ne disposant d'aucune qualification, est âgé de 21 ans ou plus. Cette prime est versée la 1^{ère} année uniquement.
- **Coup de pouce Insertion : 500 €** versés pour le recrutement d'un apprenti en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) dans les 3 mois suivants la fin du contrat d'apprentissage.

Entreprises de - 50 salariés :

- **1 000 € / an**, la prime nationale à l'apprentissage étant étendue.

Auvergne, Rhône-Alpes

Aides de l'ancienne région Auvergne

- **Insertion des jeunes : 1 000 €** pour le recrutement d'un jeune majeur, à la signature du contrat, préparant un diplôme de niveau IV ou V ou d'un contrat d'insertion dans la vie sociale ou issu d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA,...).
- **Mixité des formations : 500 €** pour le recrutement d'une apprentie.
- **Mobilité internationale : 500 €** si l'apprenti effectue une période minimale de 7 jours à l'étranger, dans le cadre du cursus normal.

Aides de l'ancienne région Rhône-Alpes

Entreprises sans salarié : 450 €

Entreprises de moins de 11 salariés :

- **Formation des maîtres d'apprentissage : 350 €** pour un apprenti visant un diplôme de niveau IV - **650 €** pour un apprenti visant un diplôme de niveau V (une seule fois quelque soit le nombre de contrats suivis).

Bretagne

- **Mixité des métiers : 500 €** pour le recrutement d'une apprentie (versée à la fin de la période d'essai).
- **Insertion : 500 €** pour le recrutement d'un apprenti en CDI ou contrat de génération à l'issue de la formation.

Entreprises de moins de 20 salariés :

- **1 000 € / an**, la prime nationale à l'apprentissage étant étendue.

Bourgogne, Franche-Comté

Aide de l'ancienne région Bourgogne

- **Formation des maîtres d'apprentissage : 500 €** pour toute formation de 14h minimum, réalisée avant la fin du 4^e mois de formation de l'apprenti et datant de moins de 4 ans **OU** pour toute certification reconnue.

Aide de l'ancienne région Franche-Comté

- **Contrat de professionnalisation : 1 500 à 3 500 €** pour la signature d'un contrat de professionnalisation en CDI ou transformant un CDD dans les 6 mois.

Centre-Val de Loire

Entreprises de moins de 11 salariés :

- **Qualification : 500 €** pour le recrutement d'un apprenti majeur en niveau V (CAP ou titres équivalents), si c'est le 1^{er} apprenti recruté depuis au moins 5 ans.
- **Formation des maîtres d'apprentissage : 500 €** pour la formation des maîtres d'apprentissage (pour toute formation agréée par la Région).

Hauts-de-France

Aides de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais

Entreprises de moins de 21 salariés :

- **1 000 € / an**, la prime nationale à l'apprentissage étant étendue.
- **Qualification : 500 €** pour le recrutement d'un apprenti majeur préparant un diplôme de niveau IV ou V (Bac ou inférieur).

Entreprises de moins de 250 salariés :

- **1 000 €**, aide au recrutement d'un apprenti.

Aides de l'ancienne région Picardie

1 000 à 3 000 € / an (à partir du 01/06/2016) pour l'embauche d'un(e) apprenti(e).

A la date du contrat :

- Pour les apprentis mineurs (< 18 ans)
 - **Entreprise de - de 11 salariés** : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^è année de formation : **1 000 €**
 - **Entreprise de 11 à 249 salariés inclus** : 1^{ère} année de formation : **1 000 €**
- Pour les apprentis majeurs (18 ans)
 - **Entreprise de - de 21 salariés** : 1^{ère} de formation : **3 000 €** 2^{ème} et 3^è année de formation : **1 000 €**
 - **Entreprise de 21 à 249 salariés inclus** : 1^{ère} année de formation : **3 000 €**

Normandie

Aide de l'ancienne région Basse-Normandie

Entreprises de moins de 250 salariés :

- **400 €** pour la formation des maîtres d'apprentissage (2 jours de formation).

Pays de la Loire

Entreprise de moins de 11 salariés :

- **1 000 €** pour le recrutement d'un apprenti majeur.

Entreprise entre 11 et 249 salariés :

- **1 000 €** pour le recrutement d'un apprenti.

Entreprises de moins de 250 salariés :

- **500 €** pour la formation des maîtres d'apprentissage (2 jours de formation).

 Contrat de professionnalisation  Contrat d'apprentissage

*Information au 1/05/2016 – sous réserve d'évolution. Du fait de la fusion encore partielle des régions, les aides régionales votées selon l'ancienne structuration sont sujets à modification. D'autres aides existent, renseignez-vous auprès de votre conseiller entreprises ANFA.